

Jeudi 17 février 2022

P9_TA(2022)0049

L'évolution récente des droits de l'homme aux Philippines

Résolution du Parlement européen du 17 février 2022 sur l'évolution récente de la situation des droits de l'homme aux Philippines (2022/2540(RSP))

(2022/C 342/20)

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur les Philippines, et notamment celles du 15 septembre 2016 ⁽¹⁾, du 16 mars 2017 ⁽²⁾, du 19 avril 2018 ⁽³⁾ et du 17 septembre 2020 ⁽⁴⁾,
 - vu les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme;
 - vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
 - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,
 - vu le programme conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme aux Philippines, signé par le gouvernement philippin et les Nations unies le 22 juillet 2021,
 - vu le communiqué de presse conjoint UE-Philippines du 5 février 2021 à la suite du premier sous-comité sur la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme,
 - vu le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI),
 - vu la loi n° 11479 du 3 juillet 2020 de la République des Philippines, également connue sous le nom de loi antiterroriste,
 - vu la déclaration sur les Philippines prononcée par Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, lors de la 48^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies du 7 octobre 2021,
 - vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que les Philippines et l'Union européenne entretiennent depuis longtemps des relations diplomatiques, économiques, culturelles et politiques; que, grâce à la ratification de l'accord de partenariat et de coopération, l'Union européenne et les Philippines ont réaffirmé leur engagement commun en faveur des principes de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme, de la promotion du développement social et économique, ainsi qu'en faveur de la paix et de la sécurité dans la région;
- B. considérant que, depuis l'élection du président Rodrigo Duterte en mai 2016 et le lancement de la «guerre contre la drogue», les Philippines ont connu un nombre ahurissant d'exécutions extrajudiciaires et de violations des droits de l'homme;
- C. considérant qu'en juin 2020, la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a indiqué que les meurtres liés à la campagne du gouvernement contre la drogue étaient «généralisés et systématiques»; que, selon des organisations de la société civile, entre 12 000 et 30 000 personnes ont été tuées pendant les raids antidrogue, tandis que les autorités affirment que 6 200 morts ont été causés par la police pendant ces raids; que le président Duterte a explicitement encouragé les forces de police à procéder à des exécutions extrajudiciaires et leur a promis l'immunité, et que les policiers impliqués dans de telles pratiques ont bénéficié de promotions; que le président Duterte a promis de poursuivre sa campagne antidrogue jusqu'à la fin de son mandat présidentiel en cours, en 2022;

⁽¹⁾ JO C 204 du 13.6.2018, p. 123.

⁽²⁾ JO C 263 du 25.7.2018, p. 113.

⁽³⁾ JO C 390 du 18.11.2019, p. 104.

⁽⁴⁾ JO C 385 du 22.9.2021, p. 133.

Jeudi 17 février 2022

- D. considérant qu'au moins 146 défenseurs des droits de l'homme et au moins 22 journalistes ont été tués depuis juin 2016 et que, jusqu'à présent, il n'y a eu de condamnation dans aucune de ces affaires;
- E. considérant que l'exercice du droit à la libre association a fait l'objet d'attaques systématiques; qu'entre juin 2019 et août 2021, 16 syndicalistes ont été arrêtés et placés en détention et 12 ont été contraints de se désaffilier; que 50 affaires d'exécutions extrajudiciaires de syndicalistes ont été recensées sous le mandat du président Duterte; que le climat de peur créé a gravement compromis la capacité des travailleurs à exercer leurs droits protégés par la convention n° 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT); que le gouvernement a utilisé la pandémie pour justifier son inaction et a reporté une mission tripartite de haut niveau de l'OIT dans le pays;
- F. considérant que les liens établis par les autorités entre des organisations ou des individus et des groupes communistes, une pratique dénommée «classement en rouge», continuent de donner lieu à des exécutions, des menaces, des arrestations sans mandat et des actes de harcèlement visant les défenseurs des droits de l'homme, les opposants, les militants syndicalistes, les défenseurs de l'environnement et les journalistes qui cherchent à révéler des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits de l'homme; que la loi antiterroriste adoptée en 2020 a institutionnalisé le «classement en rouge»;
- G. considérant que le 9 décembre 2021, la Cour suprême a confirmé la légalité de la majeure partie de la loi antiterroriste adoptée par l'administration du président Duterte, qui donne aux forces de sécurité le pouvoir d'arrêter un suspect et de le placer en détention sans mandat pour une durée allant jusqu'à 24 jours sans engager de poursuites;
- H. considérant que la pandémie de COVID-19 a encore accéléré la détérioration de la situation des droits de l'homme aux Philippines, en particulier pour ce qui est de la liberté d'expression, de l'intégrité des médias et de la prévisibilité de l'application des règles, ainsi que de leurs graves répercussions sur la capacité des médias et de la société civile à documenter ces transgressions; que les communautés les plus vulnérables dans les zones urbaines ont été fortement éprouvées par le recours à la violence de la part de la police et de l'armée en vue de faire respecter la quarantaine;
- I. considérant que dans son dernier rapport sur les Philippines, le 7 octobre 2021, Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, a souligné que des violations graves des droits de l'homme ainsi que des atteintes à ces droits ont lieu en permanence dans le pays et que les normes fondamentales en matière de droits de l'homme ne sont pas respectées;
- J. considérant qu'en octobre 2020, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a souligné qu'il était important que le gouvernement philippin veille à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits rendent des comptes, qu'il mène à cet égard des enquêtes indépendantes, exhaustives et transparentes et qu'il poursuive les personnes qui ont commis des infractions graves;
- K. considérant que le 15 septembre 2021, la Chambre préliminaire de la CPI a annoncé qu'elle avait autorisé le bureau du procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité, et notamment les meurtres, commis dans le cadre de la «guerre contre la drogue» pendant le mandat du président Duterte, ainsi que ceux qui auraient été perpétrés à Davao entre 2011 et 2016 par le dénommé «escadron de la mort de Davao»;
- L. considérant qu'en mars 2018, à l'initiative du président Duterte, les Philippines se sont retirées de la CPI après que celle-ci a entamé son «examen préliminaire» de la plainte déposée contre M. Duterte en raison du nombre élevé d'assassinats perpétrés dans le cadre de la campagne antidroque;
- M. considérant que, dans la perspective des prochaines élections, qui se tiendront en mai 2022, une recrudescence des campagnes de diffamation, de haine et de désinformation a été observée et que les «armées de trolls» se multiplient dans le cyberspace philippin; que les médias sociaux sont la principale source d'informations aux Philippines; que ces attaques visent en particulier les femmes et les minorités; que plus de 300 comptes de médias sociaux ont récemment été supprimés car ils enfreignaient les règles relatives aux pourriels et à la manipulation; que le Parlement philippin a adopté une loi obligeant les utilisateurs de médias sociaux à enregistrer leur identité juridique lors de la création de nouveaux comptes, dans l'optique de lutter contre les abus en ligne; qu'il existe des inquiétudes fondées quant au fait que le gouvernement pourrait abuser de cette loi pour attaquer les journalistes et la société civile; que les autorités philippines n'ont pas invité l'Union à mener une mission d'observation électorale;

Jeudi 17 février 2022

- N. considérant que, le 2 mars 2021, la Chambre des représentants philippine a adopté en troisième lecture le projet de loi n° 7814, qui, selon le commissaire aux droits de l'homme des Philippines, prévoit une présomption de culpabilité pour les personnes accusées de faire du trafic de drogues illicites, de financer ce trafic, de le protéger, de le couvrir ou d'être impliquées dans celui-ci, et qui tente également de réinstaurer la peine de mort;
- O. considérant que le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, adopté par la Chambre des représentants, est toujours pendant devant le Sénat;
- P. considérant que, selon le profil du pays en matière d'égalité des sexes, établi en 2021 par la délégation de l'Union européenne aux Philippines, les normes patriarcales dans la politique, la culture et la société sont également codifiées dans les lois et les politiques philippines et renforcées par celles-ci, grâce à la surreprésentation constante des hommes au sein des organes législatifs et décisionnels; que les lois en vigueur, telles que le code pénal révisé et le code de la famille, contiennent toujours des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes;
- Q. considérant que Maria Ressa, lauréate du prix Nobel de la paix, journaliste et cofondatrice du site d'information Rappler, a été arrêtée en 2019 pour diffamation sur l'internet et condamnée le 15 juin 2020; qu'en 2021, les journalistes Orlando Dinoy et Reynante Cortes ont été tués par des hommes armés non identifiés;
- R. considérant que la sénatrice Leila De Lima est incarcérée depuis cinq ans sans procès et sur la base de fausses accusations; que la sénatrice De Lima a été placée en détention pour des motifs discriminatoires, puisqu'elle a été prise pour cible en raison de ses opinions politiques, de son statut de défenseuse des droits de l'homme et du fait qu'elle est une femme, et qu'au cours de ces années de détention provisoire, elle a été privée de ses droits électoraux et de la possibilité de suivre toute réunion du Sénat à distance; que la sénatrice De Lima, qui a annoncé son intention de se porter à nouveau candidate pour le Sénat, n'aura pas les mêmes droits ni les mêmes possibilités que les autres candidats en ce qui concerne sa campagne électorale;
- S. considérant que les Philippines bénéficient du système de préférences généralisées plus (SPG+); que cela signifie que les Philippines doivent mettre effectivement en œuvre les 27 conventions internationales sur les droits de l'homme et le droit du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance; qu'en 2020, 26 % du total des exportations philippines vers l'Union (1,6 milliard d'euros) ont bénéficié d'un traitement préférentiel au titre de ce régime;
1. condamne fermement les milliers d'exécutions extrajudiciaires et autres violations graves des droits de l'homme liées à la «guerre contre la drogue»; invite l'Union à réagir fermement face à ces actes;
 2. demande une nouvelle fois au gouvernement philippin de mettre fin immédiatement à toutes les violences et violations des droits de l'homme visant les personnes soupçonnées d'infractions liées à la drogue, y compris les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, les actes de torture et autres abus, et de dissoudre les groupes paramilitaires privés et soutenus par l'État impliqués dans la «guerre contre la drogue»;
 3. condamne tous les cas de menaces, de harcèlement, d'intimidations et de violences contre ceux qui cherchent à révéler des allégations d'exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits de l'homme dans le pays; dénonce la pratique des représentants du gouvernement consistant à «classer en rouge» les militants, les journalistes et les opposants, les exposant à des préjudices potentiels, et demande à cet égard l'abolition de la task force nationale chargée de mettre un terme aux conflits armés communistes au niveau local (NTF-ELCAC), responsable du «classement en rouge»;
 4. invite les autorités à mettre un terme au classement en rouge des organisations et des personnes, y compris les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, les journalistes, les militants syndicaux et les travailleurs humanitaires ou qui sont au service d'une église; demande au gouvernement de libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, les dissidents politiques et les journalistes détenus injustement et d'abandonner immédiatement toutes les poursuites politiquement motivées dont ils font l'objet;
 5. invite les autorités à respecter le droit à la liberté d'expression et à veiller à ce que les journalistes puissent accomplir leur travail sans crainte; demande qu'il soit mis un terme aux persécutions dont sont victimes Maria Ressa, Frenchie Mae Cumpio et tous les autres journalistes indépendants;
 6. demande une nouvelle fois aux autorités philippines de mettre un terme au harcèlement politique qui vise la sénatrice Leila De Lima, d'ordonner sa libération immédiate et inconditionnelle et de poursuivre, dans le cadre de procès équitables, les personnes jugées responsables de sa détention arbitraire et d'autres violations des droits de l'homme commises à son encontre, telles que des attaques à caractère sexiste et des violations de son droit à un procès équitable; demande à l'Union européenne de continuer à suivre de près les procédures menées contre la sénatrice De Lima;

Jeudi 17 février 2022

7. condamne fermement les déclarations dégradantes, sexistes et misogynes du président Duterte concernant les femmes et les personnes qui s'identifient comme appartenant à la communauté LGBTIQ+ et l'exhorte à s'abstenir de toute incitation à la violence à leur égard;
8. invite les autorités philippines à mener sans délai des enquêtes impartiales, transparentes, indépendantes et sérieuses sur toutes les exécutions extrajudiciaires, y compris sur les cas de Jory Porquia, de Randall «Randy» Echanis et de Zara Alvarez, ainsi que sur la disparition forcée et la mort d'Elena Tijamo, et sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en vue de poursuivre les auteurs de ces crimes; invite les autorités philippines à mener des enquêtes et à engager des poursuites à l'encontre de tous les hauts responsables de la police et responsables politiques lorsque l'on peut raisonnablement soupçonner qu'ils sont directement responsables de crimes au regard du droit international et d'autres violations graves des droits de l'homme ou d'atteintes à ceux-ci, qu'ils les ont ordonnés ou qu'ils en ont la responsabilité supérieure;
9. demande instamment aux autorités philippines de consulter immédiatement les syndicats au sujet d'une feuille de route assortie d'échéances visant à mettre en œuvre les conclusions du rapport de l'OIT sur les échanges virtuels concernant les Philippines, et d'accepter que l'OIT organise, avant sa conférence en 2022, une mission tripartite de haut niveau aux Philippines, qui assurera le suivi de la mise en œuvre des conclusions de l'OIT de 2019;
10. souligne que les personnes responsables de violations du droit national et du droit international relatif aux droits de l'homme doivent répondre de leurs actes, indépendamment de leur rang ou de leur position, dans le cadre de procès équitables menés par des tribunaux civils;
11. réaffirme son opposition à la peine de mort et rappelle que la législation pénale doit toujours être fondée sur la présomption d'innocence;
12. invite les Philippines à modifier ou à abroger la législation qui perpétue la discrimination envers les femmes et à promouvoir et à protéger les droits des femmes;
13. souligne que la première Chambre préliminaire de la CPI a accédé à la demande du procureur d'ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur le territoire des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019 pendant la «guerre contre la drogue»;
14. regrette profondément la décision du gouvernement des Philippines de se retirer du statut de Rome; invite le gouvernement à revenir sur sa décision; encourage la CPI à continuer son enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité dans le contexte des exécutions qui ont eu lieu durant la «guerre contre la drogue»; invite le gouvernement philippin à coopérer pleinement avec le bureau du procureur de la CPI dans le cadre de son enquête sur la situation aux Philippines ainsi qu'à améliorer d'urgence les instruments nationaux visant à garantir la sécurité des témoins et des médiateurs et à mieux les financer;
15. invite le gouvernement à modifier la loi antiterroriste ainsi que ses règlements et modalités d'exécution afin de les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de lutte contre le terrorisme;
16. estime que sans la diffusion publique et transparente de l'ensemble des résultats et sans la participation active d'organisations indépendantes de défense des droits de l'homme et de la société civile, le programme conjoint des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme aux Philippines pourrait ne pas disposer des capacités suffisantes pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et ne pas permettre la mise en place des solutions nécessaires;
17. exhorte les Philippines à mettre pleinement en œuvre la loi sur les droits des peuples autochtones et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international en matière de protection des droits de l'homme et des peuples autochtones, y compris pendant les conflits armés; est consterné par la pratique de la traite des êtres humains, de l'enrôlement militaire et de l'implication d'enfants dans les conflits par des groupes paramilitaires dans le pays, et prie instamment toutes les parties concernées de mettre un terme à ces pratiques;
18. craint que les droits politiques en ligne et hors ligne ne fassent à nouveau l'objet de violations et de restrictions pendant les prochaines élections et la campagne électorale; invite tous les candidats à s'abstenir d'avoir recours à des campagnes de désinformation et à des armées de trolls, et à s'engager à mener une campagne équitable et fondée sur les faits, afin d'empêcher que de nouvelles divisions ne se créent dans la société et la politique philippines; invite les autorités philippines à coopérer étroitement avec les entreprises de médias sociaux afin d'empêcher la manipulation, les pourriels et toute autre tentative de dégrader le discours public;

Jeudi 17 février 2022

19. invite les autorités philippines à redoubler d'efforts pour garantir des élections libres et équitables et faire en sorte que les campagnes en ligne et hors ligne ne se déroulent pas dans une atmosphère toxique; regrette, dans ce contexte, que les autorités philippines n'aient pas invité l'Union à mener une mission d'observation électorale; invite le gouvernement philippin à garantir une campagne électorale sûre, libre et équitable et à prendre des mesures pour assurer l'accès de tous les citoyens aux ressources électorales; demande à la délégation de l'Union et aux représentations des États membres de l'Union de soutenir l'envoi d'une mission d'observation électorale internationale et de soutenir pleinement les observateurs électoraux locaux indépendants, de les rencontrer régulièrement et de suivre de près tout incident signalé au cours de la campagne électorale, y compris en abordant ces préoccupations directement avec les autorités philippines;
 20. regrette que la situation des droits de l'homme aux Philippines se détériore sous la présidence de Rodrigo Duterte et espère assister à des élections libres et régulières, qui mèneront à la mise en place d'un nouveau gouvernement démocratique qui respecte les droits de l'homme, enquête sur les violations des droits de l'homme commises par le passé et poursuive leurs auteurs et qui adhère à nouveau au statut de Rome;
 21. invite la Commission à fixer des critères de référence clairs, publics et assortis d'échéances afin que les Philippines respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme dans le cadre du SPG +, et exhorte à nouveau la Commission à engager immédiatement la procédure qui pourrait conduire au retrait temporaire des préférences SPG + en l'absence d'améliorations substantielles et d'une volonté de coopération de la part des autorités philippines;
 22. demande une nouvelle fois au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de suivre de près la situation aux Philippines, et d'informer régulièrement le Parlement européen;
 23. invite les États membres à s'abstenir de toute exportation d'armes, de technologies de surveillance et d'autres équipements susceptibles d'être utilisés par les autorités philippines à des fins de répression interne;
 24. invite la délégation de l'Union et les représentations des États membres dans le pays à soutenir en priorité la société civile et à utiliser tous les instruments à leur disposition pour soutenir davantage le travail des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement;
 25. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements des États membres, au président, au gouvernement et au Congrès des Philippines, aux gouvernements des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au secrétaire général des Nations unies, ainsi qu'au secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
-